



PROTOCOLE ETABLISSEMENT DE GESTION DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES

Annexe au règlement intérieur

Numéro vert « non au harcèlement » : 3020

<https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr>

Ce protocole, déclinaison du protocole national et de l'aide-mémoire académique, vise à informer l'ensemble des membres de la communauté éducative sur la procédure suivie lors de situations de harcèlement entre élèves et à aider l'équipe de direction à les gérer au mieux et le plus rapidement possible.

Des actions d'information, de prévention et de sensibilisation au phénomène de harcèlement, en direction des élèves, des enseignants, des parents, des partenaires de l'établissement sont mises en place dans le cadre du CESC (Comité d'Éducation à la Santé et à la Sécurité).

- 1) Évaluer rapidement la situation afin de **déterminer s'il s'agit d'un fait unique ou d'un harcèlement (violences verbales, morales et physiques répétées)** : nature, personnes impliquées, gravité, durée, conséquences sur le climat scolaire.
- 2) S'assurer que les protagonistes sont bien séparés et mettre en place des mesures de protection immédiates.
- 3) Rencontrer la **victime** et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires :
 - lui demander comment elle se sent ;
 - évaluer sa capacité à réagir devant la situation ;
 - s'informer de la fréquence des gestes dont elle a été la victime ;
 - l'informer qu'on va la revoir rapidement.
- 4) Rencontrer les **témoins** (élèves et adultes) et les spectateurs du harcèlement.
- 5) Rencontrer l'/les **élève(s) harceleur(s) / agresseur(s) séparément**. Pas de confrontation avec la victime.
- 6) Informer aussitôt les **parents de la victime** (demander à les rencontrer le jour même, ou le plus tôt possible, avec leur enfant) et leur apporter aide et conseils.
- 7) Intervenir auprès de l'/des **élève(s) harceleur(s) / agresseur(s) et en fonction de la gravité des faits** :
 - lui/leur demander de cesser le harcèlement ;
 - lui/leur rappeler les valeurs, les règles de conduite, en référence avec le règlement intérieur ;
 - veiller à ce qu'il(s) comprenne(nt) la gravité et les conséquences de son/leur comportement ;
 - le(s) responsabiliser face à son/leur comportement ;
 - lui/leur annoncer qu'une décision de punitions / sanctions / mesures de remédiation et de réparation pourra être prise.
- 8) Informer le jour même les parents de(s) **élève(s) harceleur(s) / agresseur(s)** (et demander à les rencontrer).
- 9) Faire appel aux personnels de santé et social de l'établissement et, éventuellement, aux conseillers techniques du DASEN (A.S, médecin, infirmier) pour une évaluation plus approfondie et une aide.
- 10) Informer les personnels et sensibiliser les élèves (ce qui évite la rumeur et montre aux élèves qu'il n'y a pas d'impunité...).
- 11) Associer les parents de l'élève harcelé(e) au suivi de la situation et à la recherche de solutions.
- 13) Réunir, si besoin, la commission éducative.
- 15) Informer les parents de la victime sur la situation, les actions menées par l'établissement et continuer à les associer à la recherche de solutions.
- 16) Faire une analyse du traitement et du suivi de la situation de harcèlement afin de prévoir des mesures correctrices.